

**Conseil Municipal**  
**VILLE DE MENDE**  
**Séance du 31 Aout 2021**  
**Compte rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un du mois d'Août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Mme Betty ZAMPIELLO, Conseillère Municipale, procède à l'appel.

**Etaients présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Adjoint, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

**Par procuration** : Madame Françoise AMARGER-BRAJON (Monsieur François ROBIN), Adjointe, Monsieur Nicolas TROTOUIN (Monsieur Jean-François BERENGUEL), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Madame Catherine THUIN (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Nicolas ROUSSON (Madame Patricia ROUSSON), Madame Valérie TREMOLIERES (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Marise DA SILVA (Monsieur Philippe POUGET), Conseillers Municipaux.

Constatant que la majorité requise pour siéger est atteinte, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Jean-François BERENGUEL, Adjoint, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Assistaient également à la réunion** : Mme Nathalie FRAISSE, Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, Mr Olivier MEYRUEIS, Directeur des Services Techniques, Mr Laurent BRAGER, Responsable du service des Finances, Mr Jean-Luc PARENT, Responsable du service Urbanisme, Mme Sonia JASSIN, Directrice du Service Informatique, Mme Céline RAYNAL, Directrice des Ressources Humaines, Mr Romain VIDAL, Responsable du Service Jeunesse, Mme Françoise COUDERC, Directrice des services à la Population, Mr Hervé CESCO, Directeur des Services Mutualisés Culture - Sports – Festivités.

En préambule, Monsieur le Maire souhaite aborder quelques points d'actualité et apporter des informations importantes :

- Suite au départ de Monsieur Hervé ADELIN, Madame Nathalie FRAISSE, a accepté le poste de Directrice Générale des Services Mutualisée Communauté de Communes Cœur de Lozère / Ville de Mende, ce à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;
- Vaccination contre le COVID-19 : bilan et félicitations aux acteurs du dispositif ;
- Manifestations estivales passées sur Mende : bilan, félicitations au Comité des Fêtes et remerciement à Monseigneur pour l'autorisation du tir du feu d'artifices à la Maison diocésaine lors des Fêtes de Mende.
- Manifestations à venir sur Mende : Rallye terre, Festival Mômes au cœur, Forum du Vin, Forum des associations, Festival des randonnées, congrès supra régional sur les langues occitanes « Félibrige », Kymco quads, Toqués du Cèpes, ouverture de la saison culturelle, 1<sup>er</sup> salon des Maires de Lozère.

Monsieur le Maire souhaite également avoir l'avis de l'assemblée sur l'Accueil de familles Afghanes. Sur ce point, Monsieur le Maire, à titre personnel, n'est pas opposé à accueillir ces populations. Cet accueil doit être adapté à notre territoire et à ses capacités d'accueil (hébergements, écoles, crèches, associations ...)

Il a par ailleurs organisé un débat au sein du groupe majoritaire IrrésistibleMende qui, dans son intégralité est favorable à l'accueil.

Monsieur Philippe POUGET précise que le Groupe Mende Avenirs prend acte mais ne prend pas position sur ce sujet car aucun débat préalable n'a été entrepris, aucun élément quantitatif n'a été transmis. Il précise que cette décision sera prise par la majorité uniquement.

Monsieur le Maire précise que la ville souhaite conserver sa tradition d'accueil de population en situation difficile, tout en restant mesuré.

Madame BOURGADE souligne que certaines communes accueillent déjà ces populations. La DDCSPP souhaite savoir si Mende, Ville Préfecture, se porte également candidate pour permettre à certaines familles de se rapprocher des soins, des écoles ... Madame Bourgade estime qu'il est du ressort de la Ville de Mende de leur ouvrir ses portes.

Madame MAURIN témoigne de l'accueil, sur l'Hôpital de Mende, d'un médecin Afghan dont l'intégration se passe parfaitement bien, ceci peut être un exemple à reproduire. Nous manquons de ressources médicales, ce peut être un atout pour Mende.

Monsieur ROBIN regrette la position du groupe Mende Avenirs, car l'histoire locale a démontré que chacune de nos familles a connu, a vécu l'accueil de populations en difficulté ; « Il est de notre devoir de continuer cet accueil, dans de bonnes conditions ; ce sont des gens qui souffrent et s'ils n'avaient pas fui leur pays, ils ne seraient peut-être pas là aujourd'hui ».

Monsieur COMBES, rappelle que la France a historiquement une tradition d'accueil des réfugiés (Espagnols, Harkis ...), et aujourd'hui la France se doit d'accueillir des Afghans poursuivis et chassés par les Talibans. « Nous devons

travailler de concert avec l'Etat, le Département et les associations compétentes pour les recevoir dignement, en limitant le nombre de réfugiés, en fonction de nos capacités d'hébergement et de logements ; un accompagnement et un suivi par les associations leur faciliteront l'intégration ; cela sera un apport positif pour notre territoire ».

Monsieur PORTAL, à titre personnel, est favorable à l'accueil de ces réfugiés. Il profite de cette intervention pour faire le point quant aux divergences qui se posent entre le groupe Mende Avenirs et les 3 élus qui ont quitté ce même groupe : *« Concernant le groupe Mende Avenirs, 3 élus de l'opposition ont quitté le groupe et à ce propos, sur un article de la Lozère nouvelle du 22 juillet une demande a été formulée par 4 élus de l'opposition : nous allons y apporter une réponse. Comme beaucoup de Mendois nous n'avons pas bien compris une demande qui concernerait donc la démission du conseil municipal de Mesdames SOULIER et HIERLE et de moi-même. Je ne vais pas m'étendre sur des propos que nous trouvons irrespectueux mais ces 4 élus demandent la démission des élus numéro 2, 3 et 4 de l'opposition municipale. Il est vrai que nous avons eu de nombreuses divergences et il n'est donc plus possible de continuer aujourd'hui ensemble.*

*De fait, nous avons informé Monsieur POUGET de notre souhait de quitter le groupe donc avant la campagne électorale puis nous avons attendu la fin des élections départementales pour vous informer Monsieur le Maire de ce choix ; mais nous ne démissionnerons pas de notre mandat d'élu, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de continuer en tant que force de proposition et pour l'intérêt général, seulement pour l'intérêt général. Maintenant nous espérons que la situation va s'apaiser et que nous nous montrerons dignes et respectueux. Veuillez tous nous excuser pour ce désagrément et en ce qui nous concerne le débat est clos. Je vous remercie de votre écoute, et montrons-nous solidaire avec les réfugiés politiques ».*

Monsieur le Maire remercie Monsieur PORTAL et confirme qu'il avait bien compris que les 3 membres ayant quitté le groupe Mende Avenirs n'avaient pas démissionné de leur mandat de Conseiller Municipal.

Pour revenir sur le point des réfugiés Afghans, Monsieur le Maire demande à Madame BOURGADE de prendre l'attache de la DDCSPP pour voir dans quelles mesures, la ville de Mende peut accueillir un certain nombre de réfugiés.

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2021**

Après délibération et prise de parole par Madame SOULIER qui regrette la concision des comptes rendus, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 voix contre, **APPROUVE** le compte rendu de la séance du 28 juin 2021.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU  
DE LA DELEGATION DE POUVOIR RECUE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir reçue, dont la liste suit :

- ❖ **N° 034.21** : Arrêté approuvant la mise à disposition d'un emplacement à Mende Plage au profit du « Traiteur de vos envies » - du 01/07 au 31/08/2021.
- ❖ **N° 035.21** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration d'une dizaine d'objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 036.21** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 65 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 037.21** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 16 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 038.21** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 82 objets pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 039.21** : Arrêté autorisant la signature du marché subséquent « restauration de 119 œuvres pour exposition permanente au Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 044.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « accord-cadre à bons de commande voirie grosses réparations et rénovation de chaussées et trottoirs »
- ❖ **N° 045.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant à l'accord-cadre de « Prestations de conservation et de restauration des œuvres patrimoniales de la ville de Mende »
- ❖ **N° 046.21** : Arrêté autorisant le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'agence nationale de l'Habitat pour le financement du poste de chef/directeur de projet dans le cadre de la mise en œuvre de l'action Cœur de Ville – Année 2021.
- ❖ **N° 049.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « aménagement du lotissement les Hauts de Valcroze »
- ❖ **N° 053.21** : Arrêté autorisant la signature du marché de travaux « Scénographie du Musée du Gévaudan »
- ❖ **N° 054.21** : Arrêté autorisant la signature d'avenants au marché de travaux « Réhabilitation et extension du cinéma le Trianon à Mende – Phase 1 »

- ❖ **N° 060.21** : Arrêté approuvant la mise à disposition d'un local sis 20 Avenue des Gorges du Tarn à l'ARECUP du 30/06/21 au 31/12/21.
- ❖ **N° 068.21** : Arrêté autorisant la signature d'un avenant au marché de travaux « accord cadre à bons de commande voirie Grosses réparations et rénovation de chaussées et trottoirs »
- ❖ **N° 069.21** : Arrêté des tarifs de la billetterie saison culturelle 2021-2022

## URBANISME – ENVIRONNEMENT - FONCIER

### 1 - Vente Commune de Mende / M. Stéphane MEISSONNIER

*Délibération n° 18973*

M. Stéphane MEISSONNIER, ayant acheté l'immeuble sis 4 place René Estoup, a demandé à la Commune de Mende de lui céder l'emprise de la véranda attenante.

L'avis du pôle d'évaluation domaniale du Gard n'étant pas requis et après réalisation d'un document d'arpentage par la SARL BOISSONNADE-ARRUFAT géomètres-experts à Mende,

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Monsieur POUGET le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **De DECLASSER** la parcelle AS 528 pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,
- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle cadastrée AS 528 de 3 m<sup>2</sup> pour un montant de 2.200,00 € TTC soit DEUX MILLE DEUX CENTE EUROS TTC.  
Les frais de bornage et notariés sont à la charge Monsieur Stéphane MEISSONNIER.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

### 2 - Vente Mme Anne-Marie AGULHON / Commune de Mende

*Délibération n° 18974*

La Commune de MENDE souhaite se porter acquéreur de la parcelle AS 180 située 17, Bd du Soubeyran (anciennement bijouterie Espinosa) adossée à la Chapelle des Pénitents.

Aussi, considérant l'avis du pôle d'évaluation domanial du Gard,

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Madame HIERLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus pour un montant de **60.000,00 €** soit **SOIXANTE MILLE EUROS**,  
Les frais notariés sont à la charge la Commune de Mende
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer pour la Commune de Mende.

### **3 – Vente Commune de Mende / Conseil Départemental de la Lozère**

*Délibération n° 18975*

Pour faire suite à la construction de l'annexe des archives départementales, le Conseil Départemental de la Lozère a demandé l'acquisition à la Commune de Mende d'une parcelle cadastrée AT 400 située entre l'ancienne station-service « Charbonnel » et l'Allée Raymond Fages.

Aussi, conformément à l'avis du pôle d'évaluation domaniale du Gard et après réalisation d'un document d'arpentage par SOGEXFO géomètres-experts associés à Marvejols,

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Monsieur LACAS, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AT 400 pour 266 m<sup>2</sup> pour un montant de 9.000,00 € TTC.  
Les frais de bornage et notariés sont à la charge du Conseil Départemental de la Lozère.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir en l'office notarial de MENDE, 7, Allée Paul Doumer.

### **4 – Vente Consorts Clavel / COMMUNE DE MENDE - bassin de rétention**

*Délibération n° 18976*

La Commune de Mende a décidé d'acquérir le bassin de rétention, propriété des consorts Clavel, situé au droit du carrefour de l'avenue Nelson Mandela et de l'avenue Victor Hugo.

Ce bassin permettra de recevoir le rejet des eaux pluviales du projet de la maison de santé pluridisciplinaire.

Considérant que l'avis de France Domaine n'est pas requis,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'AUTORISER** l'acquisition par la ville de Mende à Mrs Claude et Christian CLAVEL de la parcelle cadastrée AK 1047 d'une surface de 1088 m<sup>2</sup>, pour l'€ symbolique.  
Frais notariés à la charge de la Commune de Mende.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude d'Annick Papparelli-Darbon et Bertrand Foulquié, 7, Allée Paul Doumer à Mende.

## MARCHES PUBLICS - SUBVENTIONS

### 5 – **Projet de cabinet d'ophtalmologie - Attribution d'une subvention à l'entreprise unipersonnelle du Docteur Pascal HERVE**

*Délibération n° 18977*

Dans le cadre de l'installation et l'équipement de son cabinet d'ophtalmologie, le docteur Pascal HERVE a formulé une demande dans le cadre du programme de Développement Rural Languedoc Roussillon 2014-2020 au titre du FEADER.

Afin d'être éligible au financement précité, le dispositif doit faire l'objet d'un subventionnement conjoint de la part d'une structure publique locale. La Ville de Mende souhaite apporter une aide financière à ce projet conformément au tableau ci-dessous :

Charges			Produits		
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Montant HT	Dénomination financeur	Montant	%
Equipement	41 499,99 €	100%	FEADER	26 559,99 €	64,00%
			Commune de Mende	6 639,99 €	16,00%
			Autofinancement (> ou = à 20%)	8 300,01 €	20,00%
Total charges	41 499,99 €	100%	Total produits	41 499,99 €	100,00%

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Madame HIERLE, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 6 639.99 € à l'entreprise unipersonnelle du docteur Pascal Hervé,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

## **6 – Résiliation du bail à construction – Immeuble « Le Chou Vert »**

*Délibération n° 18978*

Par acte en date des 23 juin et 24 août 1989 modifié par acte rectificatif, le commune de Mende a donné à bail à construction l'Immeuble « Chou Vert », situé 1 rue du Chou Vert et 13 Impasse du Gargamélou, pour une durée de 55 ans, jusqu'au 31/05/2042 ; ensemble immobilier cadastré AS 453, suite au procès-verbal du cadastre en date du 26/08/1994, portant réunion de parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **RESILIER** le dit bail à construction grevant la parcelle AS 453 pour 8 lots, au 31/12/2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

## **7 – Résiliation du bail à construction – Immeuble « Gerbal-Rabier »**

*Délibération n° 18979*

Par acte en date du 3 avril 1987 modifié par acte rectificatif, le commune de Mende a donné à bail à construction l'Immeuble « Gerbal-Rabier », situé Rue de l'Ancienne Consulaire, pour une durée de 55 ans, jusqu'au 31/05/2042 ; ensemble immobilier cadastré AS 224, AS 225 et AS 413.

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Monsieur POUGET, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De **RESILIER** le dit bail à construction grevant les parcelles AS 224, AS 225 et AS 413, au 31/12/2021,



- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à procéder à l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

**8 – Immeuble « Chou Vert » - Immeuble « Gerbal-Rabier »**  
**Mise en concurrence préalable à la souscription de baux emphytéotiques**  
*Délibération n° 18980*

Par délibérations ci-dessus exposées, il est proposé de procéder à la résiliation des deux baux à construction adossés aux immeubles « Chou-vert » et « Gerbal-Rabier »

Afin de poursuivre la gestion de ces immeubles par bailleur social, la collectivité souhaite procéder à la réalisation de baux emphytéotiques pour chacun des immeubles.

Conformément à la réglementation en vigueur,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre de baux emphytéotiques pour l'immeuble « Chou-vert » cadastré AS 453 pour 8 lots pour une durée de 35 ans et pour l'immeuble « Gerbal-Rabier » cadastré AS 224.AS 225 et AS 413 pour une durée de 35 ans,
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de l'ensemble de la procédure préalable à l'attribution de baux emphytéotiques,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette décision.

**FINANCES**

**9 - Approbation du contrat de prestations de services Office de Tourisme Intercommunal**  
*Délibération n° 18981*

L'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Lozère assure, pour le compte de la Commune, d'une part, la gestion de la billetterie relative à la saison culturelle, d'autre part, la surveillance et l'assurance des expositions se déroulant dans les locaux de l'Ancienne Maison Consulaire.

Un contrat de prestation de services a été signé pour 2005 renouvelé chaque année jusqu'en 2020.

Il convient aujourd'hui de le renouveler à nouveau pour permettre le règlement des sommes dues pour le présent exercice.

La somme à régler par la Commune en contrepartie des missions confiées à l'OTI s'élèvera, pour 2021, à 31 390 €uros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**APPROUVER** la convention présentée en séance,
- D'**AUTORISER** sa signature par Madame Régine BOURGADE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

## **10 – Examen et vote de la DM n° 1 Budget Principal 2021**

*Délibération n° 18982*

Pour tenir compte des ajustements nécessaires en dépenses comme en recettes sur le budget principal 2021, la décision modificative n° 1 a été adoptée par le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité.

## **11 – Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement – Approbation de la convention de compte courant d'associé**

*Délibération n° 18983*

Conformément aux articles L1864-1 et L1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'entrée en fonctionnement de la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement, celle-ci a sollicité le versement d'un apport en compte courant d'associé (PV du Conseil d'Administration de la SPL CDLD du 30 juin 2021).

Cet apport serait consenti en vue des opérations nécessaires au démarrage de la Société, ainsi qu'au maintien des engagements d'investissements liés aux contrats de délégation de service public dont la Société devient titulaire :

- Acquisition du siège social à hauteur de 220.000 €uros ;
- Acquisition de la DSP de l'Auberge de Jeunesse et du Village Le Colombier pour un montant de 125.000 €uros HT ;
- Engagements d'investissements portant sur le contrat de DSP du Village le Colombier à hauteur de 45.000 €uros.

Cette avance, d'un montant de 350 000 €, est consentie par la Ville de Mende à la Société Publique Locale Cœur de Lozère Développement moyennant un taux de rémunération fixé à 2.5%.

D'une durée de deux ans, renouvelable une fois, cette avance en compte courant est remboursée ou transformée en capital, dans le respect s'il y a lieu du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du CGCT.

Le versement de cet apport en compte courant d'associé devra faire l'objet d'une convention expresse à conclure entre la commune de Mende et la Société et jointe en annexe à la présente note.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'**APPROUVER** la convention présentée en séance,
- D'**AUTORISER** sa signature par Monsieur le Maire
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision

## RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL

# 12 – Mise en place du service commun « Direction Générale des Services »

*Délibération n° 18984*

Inscrites dans une volonté de mutualisation depuis 2018, la commune de Mende, la communauté de communes Cœur de Lozère et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère poursuivent la démarche avec une nouvelle étape.

En effet, depuis 2018, a été mise en œuvre la mutualisation des services Ressources Humaines, Finances, Marchés Publics-Assemblées-Administration Générale, Informatique, Services Techniques, Service Sport- Culture-Festivités. Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services et des ressources, la commune de Mende et la communauté de communes Cœur de Lozère souhaitent procéder à la création du service commun « Direction Générale des Services » en vertu des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

La mission dévolue à ce service commun est d'animer l'organisation administrative des services de chacune des collectivités dans le cadre de leurs compétences respectives.

Le service commun « Direction Générale des Services » est porté par la communauté de communes Cœur de Lozère, qui en assume le coût de fonctionnement. Il regroupe un agent : le DGS, affecté en totalité à ce service, et exerçant ses fonctions pour les deux entités parties prenantes au service commun.

Le coût global de ce service commun « Direction Générale des Services » est répartie comme suit :

- Ville de Mende : 50%
- Communauté de communes Cœur de Lozère : 50%

Une convention, jointe en annexe de la présente note, régit l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du service commun « Direction Générale des Services ».

Vu la saisine du Comité technique,

Après délibération et prise de parole par Monsieur le Maire et Madame SOULIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'**APPROUVER** la création du service commun « Direction Générale des Services » tel qu'exposé ci-dessus, en vertu des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT,
- d'**APPROUVER** le projet de convention de mise en œuvre du dit service commun tel que présenté en séance,
- d'**AUTORISER** Madame la première adjointe Régine BOURGADE à signer le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire apporte une réponse à la question écrite formulée par le groupe Mende Avenirs, relative à la publicité des emplois saisonniers. Il rappelle que les emplois ne sont pas réservés ; chaque année, près de 120 candidatures sont enregistrées pour seulement une trentaine de mois d'emplois nécessaires. Les embauches sont réalisées en fonction de la capacité des jeunes à travailler sur tel ou tel service, de leurs études. On reproduit d'année en année un dispositif qui existe depuis fort longtemps en veillant à prendre en compte les situations sociales particulières.

Monsieur le Maire apporte également une réponse à la question posée par Madame SOULIER relative à la sécurité de la sortie de la zone commerciale de Ramilles. Il rappelle la démolition récente du « Déclic » et précise que tant que le chantier du Viaduc n'était pas terminé, il était difficile de se projeter. Il explique qu'il sera compliqué, sans pénaliser personne, d'aménager une

nouvelle sortie vers le viaduc. Monsieur le Maire espère réaliser à minima et le plus rapidement possible un « échappatoire de sécurité ». Des discussions sont en cours avec les propriétaires impactés.

Monsieur ABED regrette que les questions écrites, formulées par le Groupe Mende Avenirs, relatives aux emplois saisonniers, n'aient pas été distribuées aux membres du Conseil Municipal et en donne lecture.

Monsieur le Maire se réfère à la réponse faite précédemment.

Par ailleurs, suite à cette dernière intervention, Monsieur le Maire souhaite apporter un éclaircissement sur la notion de groupe, groupe qui, comme indiqué dans le règlement intérieur, ne peut exister qu'à partir de 5 membres. Or le groupe Mende Avenirs n'est composé dorénavant que de 4 membres. « Je vais être magnanime de ce point de vue-là, je ne vais pas venir vous chercher ni sur les locaux que nous vous avons mis à disposition, ni sur le matériel que l'on vous prête, la seule chose qu'il m'est important de savoir c'est comment vous souhaitez faire pour la tribune à laquelle vous avez droit dans le bulletin municipal ? J'attends donc la proposition des élus de l'opposition » conclu-t-il.

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Pour prendre connaissance de l'intégralité des délibérés :

<https://www.youtube.com/watch?v=E5-ecYXMh84>

**Compte rendu approuvé lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2021  
avec 29 voix pour et 4 voix contre.**